

USLD

Unité de Soins de Longue Durée



L'ADMISSION

Elle est prononcée après accord médical par le Directeur et après constitution du dossier administratif.

Les frais de séjours sont décrits dans le contrat de séjour proposé à l'entrée.

Le service social de l'établissement peut vous guider pour constituer votre dossier d'admission.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Madame Nathalie BERTRAND

Cadre de santé

☎ 03.86.48.48.70

nbertrand@ch-auxerre.fr

LES FRAIS DE SEJOUR

Les frais d'hébergement :

Ils sont intégralement à la charge du résident.

Ce tarif est arrêté par Monsieur le Président du Conseil Général. Si vos revenus sont insuffisants pour y pourvoir, votre famille ou vous-même pouvez demander le bénéfice de l'aide sociale qui pourra vous être accordée après enquête administrative sur vos propres ressources et celles de vos obligés alimentaires.

Toute information complémentaire pourra vous être donnée au bureau du service social.

Le tarif dépendance :

Il est également à la charge du résident.

Il peut, si vous relevez de l'un des groupe iso-ressources 1,2,3 et 4 de la grille A.G.G.I.R (Autonomie Gérontologique Groupe Iso Ressources), être en totalité ou en partie, pris en charge par le Département si vous avez droit à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A). Celle-ci est également attribuée sous condition de ressources.

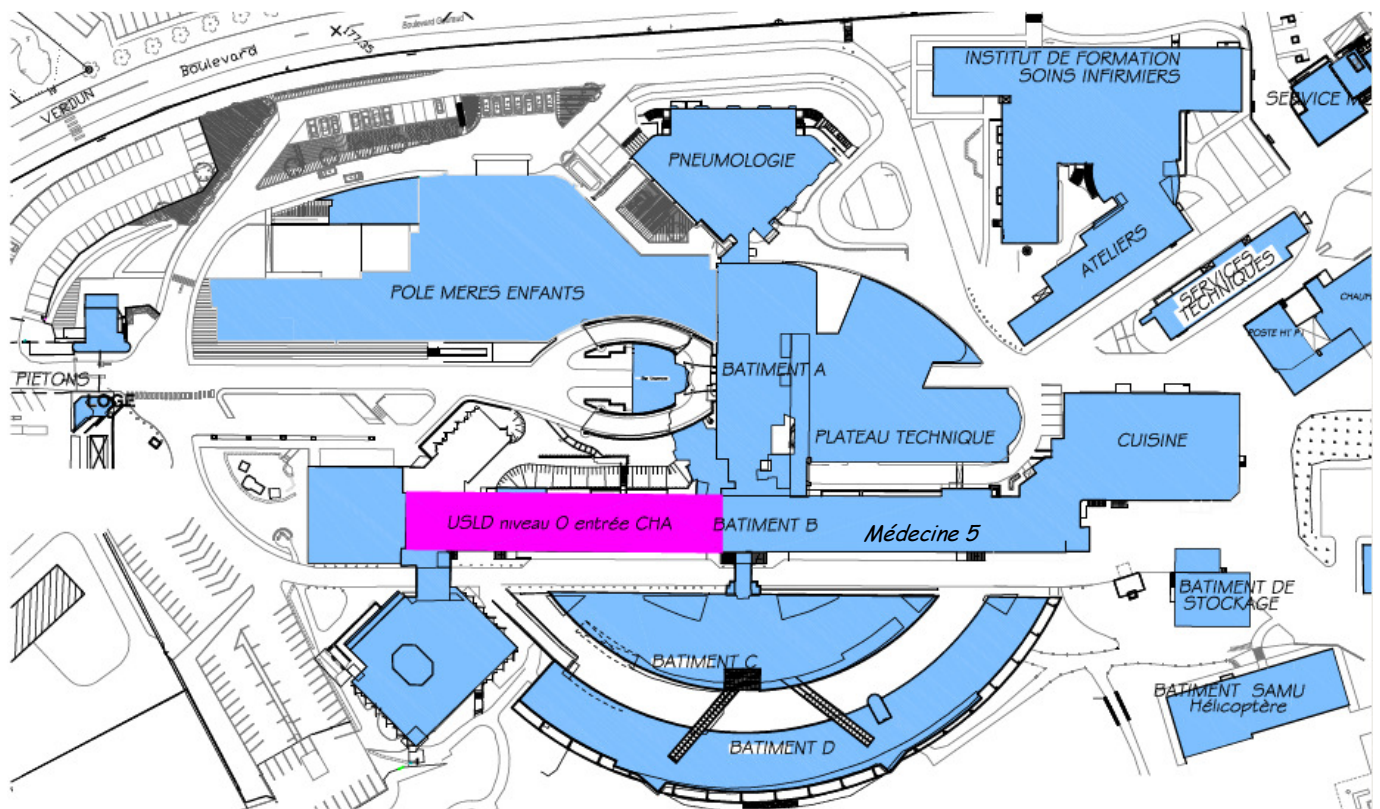
La demande est faite par l'établissement dès votre admission.

Les soins :

En USLD, l'organisme d'assurance maladie dont vous relevez prend en charge les frais relatifs aux soins.

Néanmoins certains frais qui doivent être réglés par vos soins n'entrent pas dans le forfait soins de l'établissement (soins dentaires, optique,...).

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Situé au niveau 0 du Centre Hospitalier d'Auxerre, l'Unité de Soins Longue Durée peut accueillir 29 résidents.

L'ÉQUIPE SOIGNANTE

✂ Un médecin gériatre

✂ Nathalie BERTRAND, cadre de santé

✂ Infirmières, Aides-soignant(e)s -présents jour et nuit
Agents de services hospitaliers

✂ Kinésithérapeute, Psychologue,
Diététicienne, Animatrices

En fonction des besoins

✂ Equipe Mobile de Soins Palliatifs

✂ Association JALMAV

✂ Assistante sociale

Autres intervenants

✂ Pédicure, coiffeur, socio-esthéticienne (payant)

✂ Représentants du culte

✂ Association des VMEH
(Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier)

PROJET DE VIE

- ◇ Menus établis et adaptés par une diététicienne.
Tous les régimes alimentaires sont assurés.

Horaires des repas :

- 🕒 Petit déjeuner....: 8h00
- 🕒 Déjeuner.....: 12h00
- 🕒 Goûter.....: 16h00
- 🕒 Dîner: à partir de 18h30.

Possibilité pour la famille de prendre ses repas avec le résident.

- ◇ Le linge est entretenu par la lingerie de l'établissement

- ◇ Animation tous les après-midi

- ◇ Courrier distribué tous les jours ouvrables

- ◇ Coiffeur disponible sur demande (payant)

- ◇ Les visites sont libres, mais sont préférables l'après-midi

- ◇ Possibilité de sortie individuelle après accord médical



PROJET DE SOINS

- ◇ Maintien de l'autonomie
- ◇ Lutte contre la douleur
- ◇ Accompagnement de fin de vie

PRISE EN CHARGE DE LA DEPENDANCE

L'Unité de Soins de Longue Durée permet d'accueillir des personnes présentant des pathologies chroniques ou multiples pouvant entraîner une perte d'autonomie.



Charte des droits et des libertés des personnes âgées dépendantes

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie -domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.